

RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-09

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue **le 17 octobre 2023**, à compter de 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement 1247-09 amendant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'assurer la concordance au Règlement 212 de la MRC de Roussillon concernant le remplacement de l'affectation industrielle lourde par l'affectation multifonctionnelle structurante sur le site de l'ancienne briqueterie de La Prairie.

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Le changement réglementaire visait à modifier le plan d'urbanisme de la Ville principalement par le remplacement de l'affectation « industrielle lourde » par l'affectation « multifonctionnelle structurante » sur le site de l'ancienne briqueterie de La Prairie, mais visait également son orientation d'aménagement, laquelle sera soumise à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble, et ce, afin d'assurer la concordance au Règlement 212 de la MRC de Roussillon.

Ce règlement est entré en vigueur **le 2 février 2024**, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

Ce règlement peut être consulté par toute personne intéressée, au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 4 avril 2024



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques